

## **2. Demande de renseignements relatifs au suivi de l'initiative de l'Indonésie et de la Suisse : Assurer une plus grande clarté juridique**

**Décision:** BC-12/1: Suivi de l'initiative de l'Indonésie et de la Suisse visant à améliorer l'efficacité de la Convention de Bâle

### Contexte:

La Conférence des Parties, à sa douzième réunion, a décidé de prolonger le mandat du petit groupe de travail intersessions sur la clarté juridique afin de finaliser le glossaire des termes qui incluent les explications pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa dixième réunion et par la suite à la Conférence des Parties, à sa treizième réunion. La Conférence des Parties à sa douzième réunion a également examiné les options présentées par le petit groupe de travail intersessions et a décidé de lancer un processus d'examen des annexes I, III et IV et des aspects connexes de l'annexe IX de la Convention, en prenant pour base les options juridiquement contraignantes présentées dans la section II de l'annexe II du document UNEP/CHW.12/INF/52. Dans ce contexte, la Conférence des Parties à sa douzième réunion a sollicité, et demandé respectivement, les informations indiquées dans le tableau ci-dessous. Concernant les prochaines étapes, la Partie chef de file au sein du groupe, ou en son absence, le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, est invitée à examiner les vues des Parties et autres intéressés concernant les options identifiées dans la section II.A de l'annexe II du document UNEP/CHW.12/INF/52 et à formuler des recommandations à leur sujet pour que le Groupe de travail à composition non limitée les examine à sa dixième réunion; et le Secrétariat est prié de compiler les vues reçues des Parties et autres intéressés dans le cadre de l'examen des annexes I, III, et IV et des aspects connexes de l'annexe IX de la Convention et de les soumettre au Groupe de travail à composition non limitée pour examen à sa dixième réunion.

### Demandes :

	<b>Demande</b>	<b>Répondant(s)</b>	<b>Méthode de communication des informations</b>	<b>Date limite de communication des informations</b>
a)	Les Parties et autres intéressés sont invités à soumettre leurs vues sur les options présentées dans la section II.A et II.B de l'annexe II du document UNEP/CHW.12/INF/52.	Parties Autres intéressés	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	<b>30 novembre 2015</b>
b)	Les Parties sont invitées à faire savoir au Secrétariat si elles souhaitent jouer le rôle de chef de file pour l'examen de l'annexe IV et des aspects connexes à l'annexe IX de la Convention présentés dans la section II.A de l'annexe II du document UNEP/CHW.12/INF/52.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	<b>30 novembre 2015</b>

### Point de contact:

M<sup>me</sup> Juliette Voïnov Kohler (courriel: [juliette.kohler@brsmeas.org](mailto:juliette.kohler@brsmeas.org), tél. : + 41 22 917 82 19, fax : +41 22 917 80 98).